



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE OLIVET

ARRETE N°2026-33 du 2 JUILLET 2026

Pouvoirs de police administrative spéciale **Opposition au transfert au président de LAVAL AGGLOMERATION**

Le Maire de la commune de Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2,

Vu les Statuts de Laval Agglomération,

Vu le procès-verbal portant élection du président de Laval Agglomération en date du 10 avril 2026,
Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de voirie d'intérêt communautaire, d'habitat et de Plan Local d'Urbanisme (PLUi)

Que l'exercice de ces compétences implique le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale du maire lié aux matières précitées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Que les maires des communes membres de cet établissement peuvent s'opposer au transfert automatique de ces pouvoirs de police administrative spéciale dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'établissement considéré,

Que le maire entend conserver l'exercice du pouvoir de police spéciale en matière de voirie et de publicité,

ARRÊTE

Article 1er

Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au président de Laval Agglomération liés aux matières suivantes :

- police de la circulation et du stationnement
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- police de la publicité extérieure (affichage publicitaire, enseignes et préenseignes)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au président de Laval Agglomération.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OLIVET, le 02/07/2026

Le Maire,
Éric MORAND

